

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	10
• votants	11
• absents	1
• exclus	0

De la commune BARBAZAN

Séance du 12 décembre 2022 à 18 heures 00

Date de convocation :

06 décembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :

06 décembre 2022

Objet

Création d'emploi d'agent recenseur

Mme STRADERE Michèle

SOUS-PRÉFECTURE**23 DEC. 2022****SAINT-GAUDENS**

Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, STRADERE Michèle, VEYRIES Nadine
Ms BALLARIN Jacques, DELORT Thierry, MADET Michel, MAURETTE Bernard, SALES André, VALLE Anthony
Absente avec procuration : Mme WINTERSTEIN Martine donne procuration à Mme BOLEA Maryse

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Sur le rapport du Maire
Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création d'emploi de non titulaire en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :
De 1 emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet pour la période allant du 3 janvier au 18 février 2023.
Cet agent assurera les fonction d'agent recenseur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 22h45 (comprenant les séances de

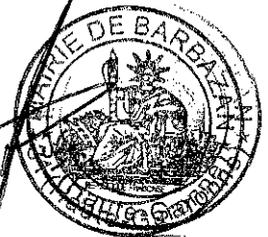
formation et la collecte).
La rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 382 (IM 352).
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 15 décembre 2022

Le Maire



[Handwritten signature]

01 01
02 01
03 01
04 01
05 01
06 01
07 01
08 01
09 01
10 01
11 01
12 01
13 01
14 01
15 01
16 01
17 01
18 01
19 01
20 01
21 01
22 01
23 01
24 01
25 01
26 01
27 01
28 01
29 01
30 01
31 01
32 01
33 01
34 01
35 01
36 01
37 01
38 01
39 01
40 01
41 01
42 01
43 01
44 01
45 01
46 01
47 01
48 01
49 01
50 01
51 01
52 01
53 01
54 01
55 01
56 01
57 01
58 01
59 01
60 01
61 01
62 01
63 01
64 01
65 01
66 01
67 01
68 01
69 01
70 01
71 01
72 01
73 01
74 01
75 01
76 01
77 01
78 01
79 01
80 01
81 01
82 01
83 01
84 01
85 01
86 01
87 01
88 01
89 01
90 01
91 01
92 01
93 01
94 01
95 01
96 01
97 01
98 01
99 01
100 01